

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Yves Bolduc, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 24 et 25 novembre 2011;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— madame Marie-Ève Bédard, directrice du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Denis Lalumière, sous-ministre adjoint à la planification, performance et qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Marc Foisy, conseiller, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56666

Gouvernement du Québec

Décret 1182-2011, 23 novembre 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, également désignée route du Curé-Labelle et route 117 Sud, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, également désignée route du Curé-Labelle et route 117 Sud, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA8809-154-86-0717 (projet n° 154860717) des archives du ministère des Transports;

2) la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, également désignée route 117 Sud, située sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA8809-154-86-0718 (projet n° 154860718) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56667

Gouvernement du Québec

Décret 1183-2011, 23 novembre 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie du chemin de Warwick et du pont P-00494, situés sur le territoire de la Municipalité de Tingwick

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;